

Congé individuel de formation

Se former à son initiative et à titre individuel

La formation tout au long de la vie fait partie intégrante de la Stratégie de Lisbonne. Un des éléments-clés de la mise en œuvre de cette stratégie au Luxembourg est l'accord en matière de dialogue social interprofessionnel relatif à l'accès individuel à la formation continue, conclu le 2 mai 2003 entre les syndicats OGBL, LCGB et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL). Le règlement grand-ducal du 30 mars 2006 a déclaré cet accord interprofessionnel d'obligation générale et a introduit le droit à un congé payé pour raisons de formation.

La loi du 24 octobre 2007 portant création d'un congé individuel de formation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Le congé individuel de formation est un congé spécial de 80 jours permettant à tous travailleurs salariés de participer à des cours, de préparer des examens et d'y participer, de rédiger des mémoires ou d'accomplir tout autre travail en relation avec une formation.

Qui peut bénéficier du congé individuel de formation?

Toutes les personnes engagées dans une activité professionnelle du secteur privé, c. à d.:

- les travailleuses et travailleurs salariés,
- les travailleuses et travailleurs indépendants,
- les personnes exerçant une profession libérale.

Impressum: Service Information, conseil et assistance de l'OGBL asbl
Informatiouns- a Berodungsservice vum OGBL asbl
BP 149 - L-4002 Esch/Alzette

Quelles conditions doit-on remplir?

Il n'existe ni de conditions d'âge ni de conditions de résidence à accomplir.

Le lieu de travail des travailleuses et travailleurs salariés doit être situé au Luxembourg et ils doivent avoir une ancienneté de service de 6 mois au moins lors la demande de congé.

Les travailleuses et travailleurs indépendants et les personnes exerçant une profession libérale doivent être affiliés depuis au moins 2 ans à la sécurité sociale luxembourgeoise.

Comment obtenir un congé individuel de formation?

Toute personne intéressée doit

- remplir le formulaire de demande d'octroi d'un congé-formation téléchargeable sur les sites internet du ministère de l'Éducation nationale (http://www.men.public.lu/sys_edu/form_vie/conge_indiv_formation/index.html),
- la personne salariée doit faire aviser la demande par son employeur,
- et envoyer le formulaire dûment rempli et accompagné des pièces demandées (certificat d'inscription à la formation renseignant sur le nombre d'heures de la formation (examen, cours, ...), copie du contrat de travail et certificat d'affiliation à la sécurité sociale) au Service de la formation professionnelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle - 29, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

Quelles sont les démarches à accomplir auprès de l'employeur?

La personne salariée présente sa demande pour avis à son employeur.

En cas d'avis négatif de l'employeur, le congé peut être différé si l'absence résultant du congé sollicité risque d'avoir une répercussion majeure préjudiciable à l'exploitation de l'entreprise ou au déroulement harmonieux du congé annuel payé du personnel.

Une commission consultative, composée de représentants des ministères de l'Éducation et du Travail ainsi que des chambres professionnelles, donne son avis sur le report du congé en cas de litiges.

Quelles formations sont éligibles pour l'obtention du congé-formation?

Les formations offertes au Luxembourg ou à l'étranger:

- par la Chambre des employés privés et les autres chambres professionnelles,
- par les associations privées agréées individuellement par la ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle,
- par les institutions bénéficiant du statut d'école publique ou privée reconnues par les autorités publiques et délivrant des certificats reconnus par ces mêmes autorités.

Au cas où il s'agit d'un institut de formation à l'étranger un document certifiant la reconnais-

sance de l'institut de formation par les autorités publiques peut être demandé.

Les formations ne doivent pas avoir un lien direct avec le poste de travail que la personne intéressée occupe. Elles peuvent avoir lieu soit pendant les heures de travail soit en cours de soir ou en cours de week-end.

Quelle est la durée du congé-formation?

La durée totale du congé-formation ne peut dépasser 80 jours pour chaque bénéficiaire au cours de sa carrière professionnelle.

Le nombre maximal de jours de congé-formation attribuable est de 20 jours sur une période de 2 ans, chaque période biannuelle commençant avec l'année de la première prise de congé.

Le congé peut être fractionné, la durée minimale du congé-formation étant de 1 jour. Mais attention: la durée de formation doit alors comprendre au moins 24 heures de cours (explications ci-dessous).

Pour les salariés travaillant à temps partiel, les jours de congé de formation sont calculés proportionnellement.

Comment calcule-t-on le nombre de jours de congé-formation?

Les heures de formation définies par les institutions de formation ou bien l'horaire de cours des écoles et instituts de formation sont à la base du calcul du nombre de jours de congé-formation attribuables. Au cas où il s'agirait d'une formation à distance ou en ligne, il faut que les heures de préparation estimées et certifiées par l'institution de formation soient indiquées.

Le nombre d'heures investies est d'abord converti en nombre de journées de travail en divisant le nombre de ces heures par 8. Le quotient ainsi calculé est divisé par 3 pour obtenir le nombre de jours de congé-formation attribués. Le résultat est arrondi, le cas échéant, à l'unité inférieure.

Exemple de calcul pour une formation de 30 heures:

$$30 : 8 = 3,75 \text{ journées de travail}$$

$$3,75 : 3 = 1,25 \text{ jours de congé-formation (à arrondir à l'unité inférieure)}$$

Une formation de 30 heures donne donc droit à 1 jour de congé-formation.

Quelles sont les incidences sur le contrat de travail?

La durée du congé-formation est assimilée à une période de travail effectif. Les dispositions légales en matière de sécurité sociale et en matière de protection de l'emploi restent donc applicables au bénéficiaire pendant la durée du congé.

Comment est assurée la rémunération durant le congé individuel de formation?

Une indemnité compensatoire est accordée à toutes et à tous les bénéficiaires.

Les travailleuses et travailleurs salariés ont droit, pour chaque journée de congé, à une indemnité compensatoire, égale à leur salaire journalier et payée par leur employeur. Le montant de l'indemnité et la part patronale des cotisations sociales sont remboursés, sur demande, à l'employeur.

Les personnes exerçant une activité professionnelle indépendante ou libérale bénéficient d'une indemnité compensatoire payée directement par l'État. Elle est fixée sur la base du revenu ayant servi pour le dernier exercice cotisable comme assiette de cotisation pour l'assurance pension.

Qui gère le congé individuel de formation?

La gestion des congés-formation des travailleuses et travailleurs salariés est assurée par le Service de la formation professionnelle du ministère.

Une commission consultative examine les demandes introduites par les personnes exerçant une activité professionnelle indépendante ou libérale.

Qu'est-ce qui se passe en cas de déclarations inexactes ou incomplètes?

Les indemnités accordées doivent être restituées immédiatement lorsqu'elles ont été obtenues au moyen de déclarations que la ou le bénéficiaire savait inexactes ou incomplètes. En outre, les intérêts au taux légal à partir du jour du paiement jusqu'au jour de la restitution doivent être payés.

Esch/Alzette

42, rue de la Libération
L-4210 Esch/Alzette
Tél.: 26 54 43-1

Luxembourg

19, rue d'Eprenay
L-1490 Luxembourg
Tél.: 49 60 05-1

Differdange

17, r. Michel Rodange
L-4640 Differdange
Tél.: 58 82 86

Dudelange

31, av. G.D. Charlotte
L-3441 Dudelange
Tél.: 51 50 05-1

Ettelbruck

6, rue Prince Jean
L-9052 Ettelbruck
Tél.: 81 90 01-1

Rodange

72, av. Dr Gaasch
L-4818 Rodange
Tél.: 50 73 86